

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 février 2025

L'an 2025 et le 6 février à 17h15, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 janvier 2025.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Délibération N° 06-02-2025 / N°2

Etaient présents les membres en exercice : 85

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Iooos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Jean Bridel, Romuald Delattre, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdell, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle.

Absents excusés : Alain Traisnel, Xavier Normand, Philippe Vanderbeken

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Harold Tétu, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux

Secrétaire de séance : Benoit François

Titre de la délibération : Zone d'activités Ecopolis - Vente de deux terrains à l'entreprise DHODT (annule et remplace la délibération N°165 du 7 novembre 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 165 du 7 novembre 2024,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 30 décembre 2024 sollicitant le retrait de la délibération N°165 du 7 novembre 2024,

Vu l'extrait cadastral actant la division de la parcelle ZH 125 en parcelle ZH 206 et ZH 207.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°165 en date du 7/11/2024 le Conseil Communautaire avait accepté la cession des terrains tel que précisé ci-dessous. Par courrier en date du 30 décembre 2024, les services de la Préfecture nous demandaient de retirer cette délibération au motif que « le prix de vente des terrains a été fixé alors même que le service des domaines n'a pas rendu son avis »

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 7 novembre 2024 :

La Communauté de Communes est propriétaire de terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés :

ZH 112 d'une superficie de 162 m²

ZH 207 d'une superficie de 275 m²

Il précise que dans le cadre de son développement l'entreprise DHODT souhaite acquérir :

- la parcelle ZH 112 en totalité pour disposer de la largeur nécessaire pour accéder à sa parcelle
- 275 m² dans la parcelle ZH 207 pour y créer sa défense contre l'incendie (selon le plan de division en date de 13/12/2024).

Monsieur le Président propose de céder à L'entreprise Dhodt [avec possibilité de substitution] ces deux terrains soit 437 m² environ au prix de 11€ HT du m² soit 4 807 € HT (TVA sur marge en sus).

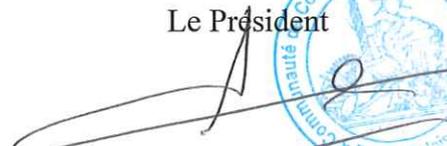
Par courrier en date du 13 décembre 2024, les services des domaines estimaient la valeur vénale à 5 100 € soit 11.04€/m² pour une surface estimée avant bornage à 462 m². Que ramené à la surface exacte de cession, la valeur estimée est donc de 4 824,48 €. Qu'en raison du peu d'écart entre le prix proposé par la CCCA et l'avis du service des domaines, il est proposé de maintenir le prix de 11€ HT/m² (TVA sur marge en sus).

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 octobre 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De retirer la délibération n°165 du 7 novembre 2024
2. D'approuver la cession des terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés : ZH 112 d'une superficie de 162 m² et ZH 207 (275 m²), à l'entreprise Dhodt avec possibilité de substitution pour un montant de 4 807 € HT TVA sur marge en sus.
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
4. De préciser que les frais liés à la cession (frais notariés, frais d'enregistrement, etc.) seront à la charge de l'acquéreur
5. De transmettre la présente délibération à la Préfecture pour contrôle de légalité et au service des Domaines pour information.

La présente délibération sera notifiée à l'acquéreur et publiée conformément aux dispositions légales.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/02/2025 et publication ou notification du 10/02/2025

